

Maisons-Alfort, le 25 juin 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide SECTINE TMC, revente de LEXAN 30/120 EC

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SYNTHESE ELEVAGE de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **SECTINE TMC**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SECTINE TMC, revente de LEXAN 30/120 EC.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit SECTINE TMC est un biocide de type 18 composé de 3 % m/m d'acétamipride et de 12 % m/m de perméthrine 75/25 se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable.

L'acétamipride et la perméthrine 75/25 sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des	1) acétamipride
substances actives :	2) perméthrine 75/25
N° CAS :	1) 160/430-64-8
	2) 52645-53-1
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Que la préparation LEXAN 30/120 EC, produit de référence de SECTINE TMC dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité (n° en cours d'homologation) détenue par la société KWIZDA France SAS;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société SYNTHESE ELEVAGE et la société KWIZDA France SAS;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20130029 du produit SECTINE TMC, revente du produit LEXAN 30/120 EC (AMM en cours d'homologation).

Le produit SECTINE TMC devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances actives lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives acétamipride et perméthrine 75/25.

Marc MORTUREUX

Mots-clés: revente, acétamipride et perméthrine 75/25, TP18